COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 décembre 2013

L'an deux mil treize, le douze décembre, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine			Excusée	SILBERMAN Stéphane
DUPONT Cécile			Excusée	
TRIFOGLIO Elizabeth		Présent		
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier		Présent		
SILBERMAN Stéphane		Présent		
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe		Présent		
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul			Excusé	
TOTAUX		**16**	**3**	**1**

Secrétaire de Séance : Mr COUVINEAU Alain

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**12**	**3**	**15**	**7**

OBJET : N°1/12/12/13 Approbation compte rendu du CM du 26/09/2013

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 26 septembre 2013.
Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE absent le 26 septembre s'abstient.
Madame Patricia PINAUD regrette que ses remarques sur l'état du chemin du Marsouillet lors de fortes pluies n'ont pas été retranscrites.
Monsieur le Maire indique que ce sujet a bien été évoqué et figure au compte rendu de la commission voirie environnement du 18 novembre 2013.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 26 septembre 2013.

OBJET : N°2/12/12/13 Demande de Subventions Fonds Scolaires

Monsieur le Maire informe que Monsieur Figea, Architecte a réalisé les études suivantes :
Avant-projet concernant la réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire

Estimatif des travaux : € HT

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'année 2014 peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aide « Fonds Scolaire» pour une commune de moins de 300 élèves.
Cette subvention peut être demandée pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aide « Fonds Scolaire», pour une commune de moins de 300 élèves, et de la demander pendant 3 ans.

OBJET : N°3/12/12/13 Charte de Partenariat avec A.D.P.

Monsieur le Maire indique une charte de partenariat peut être renouvelée avec les aéroports de Paris.

Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE explique que cette charte permet de développer plusieurs types d'actions envers les habitants, les scolaires et autres pôles intéressants, et que d'ailleurs quelques classes élémentaires participent régulièrement aux thèmes soumis par ADP

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette charte de partenariat avec les aéroports de Paris.

OBJET : N°4/12/12/13 Cimetière

Il a été déposé en Mairie une demande d'achat de 2 concessions perpétuelles de 2 x 2m² (1mx2m) afin de fonder un caveau de famille.
Actuellement la délibération du 19 février 1988 régissant la cession d'emplacement de terrain dans le cimetière indique les bénéficiaires possibles à savoir:
- être domicilié sur le territoire de la commune de Belloy-en-France
- ou être décédé sur le territoire de la commune de Belloy-en-France
- ou être propriétaire sur la commune de Belloy-en-France.

Les dites cessions intervenant dans l'ordre de numérotation et par secteur (trentenaire et perpétuelle) du plan.
La délibération du 07 décembre 2000, indique le principe de la répartition du produit des ventes de concessions dans le cimetière entre la commune (2/3) et le C.C.A.S de la commune (1/3).
La commune reversant donc 1/3 du produit au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

De reprendre les dispositions énoncées dans la délibération du 19 février 1988 régissant la cession d'emplacement de terrain dans le cimetière indique les bénéficiaires possibles à savoir:

- être domicilié sur le territoire de la commune de Belloy-en-France
- ou être décédé sur le territoire de la commune de Belloy-en-France
- ou être propriétaire sur la commune de Belloy-en-France.

Les dites cessions intervenant dans l'ordre de numérotation et par secteur (trentenaire et perpétuelle) du plan.

De maintenir le principe de la répartition du produit des ventes de concessions dans le cimetière entre la commune (2/3) et le C.C.A.S de la commune (1/3) retenu lors de la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2000.
La commune reversant donc 1/3 du produit au C.C.A.S.

D'accepter de vendre deux concessions perpétuelles contigües que si l'acheteur s'engage à réaliser les travaux nécessaires des 2 emplacements par la construction de caveaux avec dalles cimentées dans l'attente d'un monument, voir la construction directement d'un monument sur caveaux (pièces justificatives de la commande des travaux jointes avec la demande d'achat initiale des 2 concessions. Exemple : Devis acceptés), ceci afin d'assurer la continuité des sépultures et éviter un emplacement restant isolé, engazonné et sujet à l'abandon à entretien et effondrement des sépultures voisines.

OBJET : N°5/12/12/13 Don Téléthon

Monsieur le Maire demande la possibilité d'allouer un don de 200 Euros au profit de l'AFM dans le cadre du TELETHON.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'allouer un don de 200 Euros au profit de l'AFM dans le cadre du TELETHON.
Somme à prendre sur le compte 6574 dans la rubrique « divers ».

OBJET : N°6/12/12/13 Tableau des effectifs

Vu les divers avancements de grades

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE FIXER le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2014 comme suit :

EMPLOIS	Catégorie	Ancienne situation au 08 octobre 2013	Nouvelle situation au 01 janvier 2014
Secteur Administratif			
Attaché	A	1	1
Attaché Principal	A	0	1
Rédacteur Chef	B	0	0
Rédacteur	B	0	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (1)		**5**	**6**

Secteur Technique Adjoint Technique 2ème classe Adjoint Technique 2ème classe saisonnier	 C C	 7 1	 7 1
TOTAL (2)		**8**	**8**
Secteur social Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ème classe Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	 C C 	 0 **2** **0**	 0 **2** **0**
TOTAL (3)		**2**	**2**
Police Municipale Brigadier Chef Principal Brigadier	 C C	 1 0	 1 0
TOTAL (4)		**1**	**1**
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe T.N.C. (28h00 maxi)	C	6	6
Adjoint d'animation 2ème classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (5)		**8**	**8**
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		**24**	**25**

OBJET : N°7/12/12/13 **OBJET : Demande de Subvention exceptionnelle Pétanque**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle du club bouliste afin de participer à l'achat des tenues permettant de jouer en compétition officielle.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'allouer une subvention exceptionnelle de 620€ du club bouliste de Belloy-en-France afin de participer à l'achat des tenues permettant de jouer en compétition officielle.
Cette somme représente 25% du coût total des 62 tenues.
Somme à prendre sur le compte 6574 dans la rubrique « divers ».

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

R.BARBAROSSA.